

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30123-543

SITUÉ ENTRE LE CHEMIN DES SEMAILLES, LE CHEMIN DES RAMBOSSONS ET LE LONG DE L'AVENUE CURÉ-BAUD, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANCY

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 30123-543 situé entre le chemin des Semailles, le chemin des Rambossons et le long de l'avenue Curé-Baud, sur le territoire de la commune de Lancy ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy, du 12 décembre 2024 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet de plan susvisé, accompagné de son règlement, de son rapport explicatif et de son concept énergétique territorial, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **à la mairie de Lancy**, 39A, route du Grand-Lancy (heures d'ouverture : lundi de 8h. à 12h30 et de 13h30 à 16h30, mardi de 9h. à 16h30, mercredi de 8h. à 12h30 et de 14h. à 16h30, jeudi de 8h. à 15h30, vendredi de 8h. à 12h30 et de 13h30 à 16h30) Tél. 022 706 15 11.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **1^{er} septembre 2025**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : 1^{er} juillet 2025

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

Antonio HODGERS